

DANS CE CADRE	Académie :	Session :	
	Examen :	Série :	
	Spécialité/option :	Repère de l'épreuve :	
	Épreuve/sous épreuve :		
	NOM :		
	(en majuscule, suivi s'il y a lieu, du nom d'épouse)		
NE RIEN ÉCRIRE	Prénoms :	N° du candidat	<input type="text"/>
	Né(e) le :	(le numéro est celui qui figure sur la convocation ou liste d'appel)	
	Appréciation du correcteur		
	Note :		

Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer sa provenance.

BREVET PROFESSIONNEL GOUVERNANTE

E4 – ÉPREUVE D'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET JURIDIQUE

SUJET

DOSSIER 1 : ACTUALITÉ HÔTELIÈRE ET CONTRATS

DOSSIER 2 : LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DOSSIER 3 : LA RÉMUNÉRATION

**« L'usage de calculatrice avec mode examen actif est autorisé.
L'usage de calculatrice sans mémoire, « type collègue » est autorisé ».**

Le prêt entre candidats est interdit.

Nombre de pages composant le sujet, y compris la page de garde : 10

TOUS LES CALCULS DOIVENT ÊTRE ARRONDIS À 2 DÉCIMALES

LE CANDIDAT DOIT RÉPONDRE SUR LE SUJET

BREVET PROFESSIONNEL GOUVERNANTE	22SP-BP GOUV U40 1	Session 2022	SUJET
ÉPREUVE - E4 : Environnement économique et juridique	Durée : 1 h 00	Coefficient : 2	Page 1 / 10

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

Vous êtes embauché(e), comme gouvernant(e), depuis 2 ans dans l'hôtel-restaurant LE DOMAINE MARIAC****, situé en bord de mer méditerranée.

HÔTEL-RESTAURANT LE DOMAINE MARIAC****

10 avenue du stand

83530 Saint-Raphaël

Téléphone : 04.56.28.xx.xx

Courriel : domainemariac@gmail.com

RCS : Fréjus B 528.477.129

APE : 5510 Z

L'hôtel-restaurant « Le Domaine Mariac » **** se situe à Saint-Raphaël, ville balnéaire au bord de la mer méditerranée dans le sud-est de la France à 30 km de Fréjus. Cette station balnéaire est célèbre pour sa plage de sable fin. De nombreux touristes y séjournent pendant la saison estivale.

Cet hôtel-restaurant dispose de 92 chambres climatisées.

Le responsable hébergement vous demande de traiter les trois dossiers indépendants suivants.

BREVET PROFESSIONNEL GOUVERNANTE	22SP-BP GOUV U40 1	Session 2022	SUJET
ÉPREUVE - E4 : Environnement économique et juridique	Durée : 1 h 00	Coefficient : 2	Page 2 / 10

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

DOSSIER 1 : ACTUALITÉ HÔTELIÈRE ET CONTRATS

Votre responsable souhaite recruter un équipier pour la saison estivale 2022. Il vous transmet le document 1 et vous demande de lui communiquer des éléments de réponse aux demandes ci-dessous.

1.1. Donner la signification du sigle CDD.

1.2. Citer 3 cas pour lesquels un établissement hôtelier peut avoir recours au CDD.

-
-
-

1.3. Indiquer s'il existe une période d'essai dans un CDD.

1.4. Expliquer l'intérêt de la période d'essai pour le salarié.

1.5. Expliquer l'intérêt de la période d'essai pour l'employeur.

1.6. Relever, dans le document 1, un avantage de la plate-forme hôtelière pour l'employeur et un avantage pour le salarié.

BREVET PROFESSIONNEL GOUVERNANTE	22SP-BP GOUV U40 1	Session 2022	SUJET
ÉPREUVE - E4 : Environnement économique et juridique	Durée : 1 h 00	Coefficient : 2	Page 3 / 10

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

DOSSIER 2 : LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Votre responsable vous communique un extrait du règlement intérieur de l'hôtel-restaurant (document 2) et vous sollicite pour répondre aux situations ci-dessous qu'il a déjà rencontrées dans l'hôtel.

2.1. Compléter l'annexe 1.

ANNEXE 1 : Analyse de situations

Comportements	N° de l'article concerné	Autorisé		Justification
		OUI	NON	
Vous pouvez devenir propriétaire d'un bijou oublié par un client dans une chambre.				
Vous avez le droit d'utiliser l'ordinateur de l'entreprise pour consulter vos courriels personnels.				
Votre responsable peut installer une vidéo-surveillance en cuisine pour vous filmer.				
Un client vous parle de manière agressive, agacé d'avoir trop attendu sa chambre. Vous pouvez lui répondre sur le même ton pour vous défendre.				

BREVET PROFESSIONNEL GOUVERNANTE	22SP-BP GOUV U40 1	Session 2022	SUJET
ÉPREUVE - E4 : Environnement économique et juridique	Durée : 1 h 00	Coefficient : 2	Page 4 / 10

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

ANNEXE 1 : Analyse de situations (suite)

Comportements	N° de l'article concerné	Autorisé		Justification
		OUI	NON	
Vous pouvez consommer tout type de boissons à l'occasion de vos repas.				
Vous pouvez utiliser le vestiaire du personnel pour fumer une cigarette.				
Si vous êtes absent(e), vous pouvez attendre votre retour pour en informer votre responsable.				
Vous pouvez quitter votre poste pour vous rendre à un rendez-vous médical, sans autorisation.				
Vous pouvez exercer votre activité au travail dans n'importe quelle tenue.				
Vous pouvez venir en état d'ivresse sur votre lieu de travail.				

BREVET PROFESSIONNEL GOUVERNANTE	22SP-BP GOUV U40 1	Session 2022	SUJET
ÉPREUVE - E4 : Environnement économique et juridique	Durée : 1 h 00	Coefficient : 2	Page 5 / 10

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

DOSSIER 3 : LA RÉMUNÉRATION

Vous êtes questionné(e), par un salarié nouvellement embauché, sur les éléments de son bulletin de paie. Il vous remet son bulletin de paie simplifié (document 3).

3.1. Expliquer la différence entre « avantages en nature nourriture » et « indemnités compensatrices nourriture ».

3.2. Retrouver le montant du salaire brut et détailler le calcul.

3.3. Retrouver le montant du salaire net avant impôt et détailler le calcul.

3.4. Calculer le taux horaire d'une heure supplémentaire à 10%.

3.5. Donner la signification du sigle SMIC.

BREVET PROFESSIONNEL GOUVERNANTE	22SP-BP GOUV U40 1	Session 2022	SUJET
ÉPREUVE - E4 : Environnement économique et juridique	Durée : 1 h 00	Coefficient : 2	Page 6 / 10

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

DOCUMENT 1 : L'hôtellerie et la restauration lancent une plateforme de recrutement

Les secteurs de la restauration et de l'hôtellerie lancent une plateforme de recrutement. Baptisée HCR EMPLOI, cette solution doit faciliter les démarches pour postuler et doit aussi permettre de simplifier les démarches administratives pour les employeurs.

Avec la réouverture des terrasses et des hôtels après plusieurs semaines de fermeture, les propriétaires de ces établissements font face à un nouveau défi : recruter du personnel. Chef de partie, cuisinier, barman ou encore serveur, 100 000 de ces emplois restent non pourvus chaque année en France. Pour y remédier, l'Union des Métiers et des Industries de Hôtellerie présente une plateforme en ligne pour améliorer la mise en relation entre les candidats et les employeurs.

Trois ans de développement

Baptisée HCR EMPLOI, cette plateforme doit permettre aux candidats de valider en quelques clics une candidature. Du côté des employeurs, les démarches ont aussi été simplifiées grâce à cette solution qui communique automatiquement les informations à l'Urssaf*, rédige le contrat de travail et édite les fiches de paie à la fin du mois.

"90 % de nos entreprises sont des TPE (Très Petites Entreprises) de moins de onze salariés. Ils n'ont pas de directeur des Ressources Humaines", souligne le président de l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie, Thierry Grégoire, très fier de cet outil qui aura mis trois ans à voir le jour. "Avoir des contrats de travail qui sont juridiquement parfaits, c'est l'objet aussi de cette plateforme", ajoute-t-il.

D'autres plateformes à venir

"Si j'ai besoin d'un plongeur, je fais mon recrutement ce soir. Demain à 10 heures, mon plongeur arrive en CDD. Mon cabinet comptable a l'information, l'Urssaf également, ce qui m'évite des problèmes de droits sociaux derrière. C'est hyper confort", assure Thomas Védrine, restaurateur à Lyon et qui vient de réaliser son premier recrutement grâce à la plateforme.

* Union de Recouvrement de la Sécurité Sociale et des Allocations Familiales

Source : <https://www.europe1.fr/economie/lhotellerie-et-la-restauration-lancent-une-nouvelle-plateforme-de-recrutement-hcr-emploi-4047771>
Publié le 27 mai 2021

BREVET PROFESSIONNEL GOUVERNANTE	22SP-BP GOUV U40 1	Session 2022	SUJET
ÉPREUVE - E4 : Environnement économique et juridique	Durée : 1 h 00	Coefficient : 2	Page 7 / 10

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

DOCUMENT 2 : Extrait du règlement intérieur de l'hôtel-restaurant « Le Domaine Mariac »****

Article 5 : Retards et absences

Toute absence prévisible doit être préalablement autorisée. À défaut de motif valable, les retards et absences constituent des fautes qui peuvent être sanctionnées. Si une absence est imprévisible, le salarié doit informer au plus tôt son responsable hiérarchique et fournir une justification dans les 48 heures, sauf cas de force majeure. Aucun salarié ne peut s'éloigner de son poste de travail ou le quitter sans motif valable et l'autorisation de son supérieur hiérarchique ou de la direction.

Article 6 : Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer dans l'entreprise. Cette interdiction s'applique aussi bien dans les locaux ouverts au public que dans ceux réservés au personnel. Cette interdiction concerne également la cigarette électronique.

Article 7 : Interdiction de consommer de l'alcool et de la drogue

Il est interdit de pénétrer dans l'entreprise en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue et d'introduire de l'alcool ou de la drogue dans l'entreprise. Au cours des repas, seuls pourront être consommés du vin, du cidre, de la bière ou du poiré et ce en quantité raisonnable.

Article 8 : Usage du téléphone et d'internet

L'utilisation du téléphone, d'internet, d'intranet, du fax et de la messagerie de l'entreprise est autorisée pour un usage personnel, raisonnable et non abusif.

BREVET PROFESSIONNEL GOUVERNANTE	22SP-BP GOUV U40 1	Session 2022	SUJET
ÉPREUVE - E4 : Environnement économique et juridique	Durée : 1 h 00	Coefficient : 2	Page 8 / 10

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

DOCUMENT 2 (suite) : Extrait du règlement intérieur de l'hôtel-restaurant « Le Domaine Mariac »****

Article 9 : Vidéosurveillance

Le présent article a pour but d'informer les salariés, en application des dispositions de l'article 1222-4 du code du travail, qu'un système de vidéosurveillance est installé dans les locaux.

Le but de cette installation est de garantir la sécurité tant du personnel présent dans l'enceinte de l'entreprise, que la clientèle de l'établissement et des biens de celui-ci. Le présent article a également pour objet d'informer les salariés que le système de vidéosurveillance pourra être utilisé à des fins disciplinaires en cas de manquements fautifs.

Article 10 : Discipline générale

Chaque membre du personnel doit faire preuve de correction dans son comportement vis-à-vis de la hiérarchie, de ses collègues et de la clientèle, sous peine de sanctions.

Le personnel :

* Doit se comporter vis-à-vis des clients en personne de bonne éducation et leur témoigner, en toute circonstance, une politesse courtoise

* Doit avoir une présentation correction et soignée adaptée à l'image de l'établissement ; il doit notamment veiller à sa propreté corporelle et vestimentaire ; cheveux propres, bien coiffés, vêtements sans tâches et repassés, chaussures cirées, ongles taillés et brossés.

* En cas d'oubli par la clientèle d'effets personnels dans leur chambre, dans la salle de restauration ou dans tout autre endroit de l'établissement, ceux-ci devront impérativement être remis au responsable hiérarchique dès leur découverte.

Source : Document créé pour l'épreuve.

BREVET PROFESSIONNEL GOUVERNANTE	22SP-BP GOUV U40 1	Session 2022	SUJET
ÉPREUVE - E4 : Environnement économique et juridique	Durée : 1 h 00	Coefficient : 2	Page 9 / 10

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

DOCUMENT 3 : Extrait du bulletin de paie simplifié

BULLETIN DE PAIE (À conserver sans limitation de durée)					
LE DOMAINE MARIAC			JEAN Marcel		
10 avenue du stand			12 rue Gigaro		
83530 SAINT-RAPHAËL			83420 LA CROIX VALMER		
N° SIRET :	xxxxxxxxxxxxxx		1 95 12 13 897 562		
N° URSSAF :	xxxxxxxxxxxxxx		Emploi :	Serveur	
Code APE :	5510Z		Niveau :	Échelon : I	
Convention collective :	CCN des CHR du 30 avril 1997 et ses avenants.				
Période du :	01/10/2021	Au :	31/10/2021		
Horaire de travail : 151,67 heures					
Salaire	Nombre d'heures	Taux horaire	Montant		
Salaire de base (151,67 x 10,48)	151,67	10,48	1 589,50		
Heures supp. à 110 %					
Heures supp. à 120 %					
Heures supp. à 150 %					
Avantages en nature nourriture	22	3,73	82,06		
Indemnités compensatrices nourriture	22	3,73	82,06		
Salaire brut			1 753,62		
Cotisations sociales		Part employeur	Part salariale		
	Base	Taux %	Montant (€)	Taux %	Montant (€)
CSG-CRDS					
CSG non imposable à l'impôt sur le revenu	1 744,47	-	-	6,80	118,62
CSG CRDS imposable à l'impôt sur le revenu	1 744,47	-	-	2,90	50,59
SANTÉ					
SS maladie	1 753,62	7,00	122,75	-	-
Complémentaire incapacité, invalidité, décès	1 753,62	0,43	7,54	0,43	7,54
Complémentaire santé	28,00	0,50	14,00	0,50	14,00
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES					
Accidents du travail - Maladies professionnelles	1 753,62	2,10	36,82	-	-
RETRAITE					
Sécurité sociale plafonnée	1 753,62	8,55	149,93	6,90	121,00
Sécurité sociale déplafonnée	1 753,62	1,90	33,32	0,40	7,01
Complémentaire tranche 1	1 753,62	4,72	82,77	3,15	55,24
CEG	1 753,62	1,29	22,62	0,86	15,08
FAMILLE -SÉCURITÉ SOCIALE					
Allocations familiales	1 753,62	3,45	60,50	-	-
ASSURANCE CHÔMAGE					
Assurance chômage + AGS	1 753,62	4,20	73,65	-	-
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					
CAS, Fnal, financement OS, apprentissage	1 753,62	1,10	19,29	-	-
ALLÈGEMENTS DE COTISATIONS					
Réduction Fillon			421,74		
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS	(623,19 - 421,74 = 201,45)		201,45		389,08
Avantages nourriture					82,06
Salaire net avant impôt					1 282,48

Source : Document créé pour l'épreuve

BREVET PROFESSIONNEL GOUVERNANTE	22SP-BP GOUV U40 1	Session 2022	SUJET
ÉPREUVE - E4 : Environnement économique et juridique	Durée : 1 h 00	Coefficient : 2	Page 10 / 10